Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2023-062

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DES PRES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/186

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 20 juillet 2023, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement voie des Prés, pour des travaux de reprise d'un affaissement de chaussée,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter cette intervention sise 16 voie des Prés à Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – **La circulation, durant la réalisation des travaux, sera réduite au droit du chantier 16 voie des Prés, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, mis en place par la société GTO, du jeudi 10 août au jeudi 24 août 2023.**

La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.

Article 2 –**Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du jeudi 10 août au jeudi 24 août 2023**, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Article 3 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 10 AOUT 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 août 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr